



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'OTTERSTHAL
ARRONDISSEMENT DE SAVERNE

ARRETE MUNICIPAL 09/2026

Le Maire de la Commune d'**OTTERSTHAL**

- Vu les articles L 2212-1, L 2213, L 2213-5, L 2512-13, L.2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles R.44, R 225, R. 225-1 et R.411-8 du Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie routière ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Régions, Départements et des Communes ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;
Vu la requête faite par M. Valentin JUNG de la société GRDF en date du 15 avril 2026.

ARRÊTE :

Article 1er : En raison de travaux de branchement sur réseau existant alimentant un collectif et d'une extension de réseau et d'un branchement pour l'alimentation d'un second collectif réalisés par la société **GRDF 29 rue des Dominicains 67500 HAGUENAU à RUE DE MONSWILLER à OTTERSTHAL.**

La chaussée sera temporairement rétrécie et la circulation établie en alternance.

Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier.

Ces dispositions seront en vigueur du **lundi 11 mai 2026 jusqu'au lundi 25 mai 2026.**

Article 2 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par l'intervenant.

Article 3 : M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de SAVERNE, et M. le Maire d'OTTERSTHAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché selon les coutumes.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à GRDF et classée dans les archives de la commune

Article 5 : Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'art. R.421-5 et suivants du Code de la justice administrative, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à OTTERSTHAL,
le 15 avril 2026

Le Maire,

Thomas KALISCH 1700

